

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-858

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 41:, insérer l'article suivant:**

A l'article 1 de la loi n° 2022-229 du 23 février 2022 portant reconnaissance de la Nation envers les harkis et les autres personnes rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil de droit local et réparation des préjudices subis par ceux-ci et leurs familles du fait de l'indignité de leurs conditions d'accueil et de vie dans certaines structures sur le territoire français, rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« Elle reconnaît sa responsabilité dans l'abandon des harkis, dans les massacres de ceux restés en Algérie, et dans les conditions d'accueil inhumaines des familles transférées dans les camps en France où ils ont été soumis...(le reste sans changement) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réécrire le deuxième alinéa de l'article 1er pour que soit reconnue la responsabilité de l'État dans l'abandon et le massacre des harkis, ainsi que dans les conditions d'accueil des familles de harkis rescapées dans des camps en France.